

# Accord-cadre portant sur les maisons de l'emploi

## 2010-2014

Entre :

POLE EMPLOI

représenté par Dominique-Jean Chertier, Président et Christian Charpy,  
Directeur général  
ci-après dénommé «Pôle emploi»

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

représenté par Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la  
formation professionnelle

et

L'ALLIANCE VILLES EMPLOI

représentée par Jean Le Garrec, Président  
ci-après dénommée « l'Alliance Villes Emploi »





Vu le code du travail, notamment les articles R 5312- 1 et suivants, L5313-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008, relatives à la création de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2009-1593 du 18 décembre 2009 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi,

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Pôle emploi, né de la fusion entre les Assédics et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a été créé par la loi du 13 février 2008. Il constitue désormais l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

Les missions de Pôle emploi sont :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi,
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés,
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement,
- la prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements.

L'Alliance Villes Emploi est une association de collectivités territoriales, d'établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), de maisons de l'emploi et de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), tous ses membres étant impliqués dans le domaine de la lutte contre le chômage, contre l'exclusion, pour le développement de l'emploi et de l'insertion.

Conformément à son objet social, l'Alliance Villes Emploi apporte aux maisons de l'emploi un appui technique et méthodologique à l'organisation et au développement des structures au niveau local.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre organise la coopération entre Pôle emploi et l'Alliance Villes Emploi dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges défini dans l'arrêté du 21 décembre 2009. Cet accord-cadre est un document d'orientation stratégique national sans caractère impératif.

Les relations entre Pôle emploi et les maisons de l'emploi poursuivent les objectifs suivants :

- **la complémentarité** : Pôle emploi et les maisons de l'emploi concourent à apporter une plus-value au territoire, à ses entreprises et à ses habitants. Les deux structures se situent dans une logique de complémentarité. Pôle emploi et les maisons de l'emploi concourent à la réalisation du diagnostic territorial avec les autres acteurs locaux de l'emploi ainsi qu'à l'élaboration des stratégies et des objectifs territoriaux, avec en perspective la mise en œuvre de plans d'actions concertés conformément au cahier des charges,
- **la synergie** : les offres de service de Pôle emploi et des maisons de l'emploi se complètent et se développent dans une recherche permanente de synergie, sur chaque territoire. Dans le cadre de la construction des plans d'actions par la gouvernance de la maison de l'emploi, Pôle emploi s'assure de la cohérence avec ses propres plans d'actions dont il aura informé utilement la maison de l'emploi,
- **une culture commune** : le développement d'une culture commune aux agents de Pôle emploi et des maisons de l'emploi est recherché.



## ARTICLE 2 - GOUVERNANCE

Les directeurs régionaux de Pôle emploi, qui ont reçu délégation du directeur général pour représenter l'institution, détermineront le niveau de leur représentation au sein des instances décisionnaires de la maison de l'emploi.

## ARTICLE 3 - AXE « DEVELOPPER UNE STRATEGIE TERRITORIALE PARTAGEE DU DIAGNOSTIC AU PLAN D' ACTIONS »

**Dans ce cadre, Pôle emploi s'engage à :**

- proposer à chaque maison de l'emploi un « panier » standard de données statistiques, annexé au présent accord-cadre, dans lequel chaque maison de l'emploi pourra puiser, en fonction de ses besoins, afin de réaliser le diagnostic du territoire et contribuer ainsi au développement de la stratégie territoriale. Les modalités de commande et la périodicité seront à définir dans le cadre des conventions bilatérales qui seront signées localement entre Pôle emploi et les maisons de l'emploi,
- fournir, au cas par cas, des données spécifiques au niveau local selon les plans d'actions de chaque maison de l'emploi et en réponse à des requêtes motivées et anticipées, sous réserve de confidentialité,
- contribuer à la réalisation du diagnostic territorial.

La production des statistiques se situe au niveau régional de Pôle emploi. Le représentant de Pôle emploi au conseil d'administration de la maison de l'emploi, interlocuteur privilégié de la maison de l'emploi, prendra la commande pour la production de statistiques.

Pôle emploi et les maisons de l'emploi seront attentifs à ne pas mélanger les données se rapportant à des flux et les données se rapportant à des stocks.

**L'Alliance Villes Emploi invite les maisons de l'emploi à :**

- formuler de façon anticipée et concertée les requêtes spécifiques locales pouvant contribuer à leur diagnostic territorial,
- mettre à disposition de Pôle emploi tous les outils et productions (tableaux de bord, diagnostic territorial, ...) pouvant contribuer à l'action locale des sites de Pôle emploi,
- en fonction de la réalité locale et des données disponibles, rechercher et produire des données, des observations et des analyses sur un périmètre territorial plus large que celui de la maison de l'emploi, pour éclairer la prise de décision, permettre une meilleure prise en compte des besoins et du fonctionnement du marché du travail et construire des plans d'actions plus riches et pertinents.

Dans le cadre d'un plan d'actions particulier, lorsqu'un zonage spécifique - ZUS ou autre - existe sur le territoire d'action d'une maison de l'emploi, Pôle emploi et les maisons de l'emploi recherchent le meilleur moyen pour fournir les données adaptées au dit zonage. Ces données ne doivent pas être diffusées.



## ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION DES TROIS AXES SUIVANTS :

- participer à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement de l'emploi local,
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Sur ces domaines d'intervention, conformément au nouveau cahier des charges défini dans l'arrêté du 21 décembre 2009, Pôle emploi en tant que membre de la gouvernance des maisons de l'emploi participe à l'élaboration du plan d'actions et à sa déclinaison opérationnelle.

## ARTICLE 5 - ACTIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION, D'ORIENTATION OU D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

Dans les conditions prévues par le cahier des charges, les conventions bilatérales au niveau local, définissent les modalités de partenariat entre Pôle emploi et la maison de l'emploi.

Conformément à l'annexe 2 relative au DUDE de la convention tripartite Pôle emploi, Etat, UNEDIC du 2 avril 2009 et aux documents pris pour son application, les maisons de l'emploi peuvent demander l'accès à DUDE en consultation.

Une action expérimentale pourra être conduite au sein des maisons de l'emploi situées dans les zones rurales, dans le respect du nouveau cahier des charges, afin d'accroître ou de renforcer la présence du service public de l'emploi sur ces territoires.

## ARTICLE 6 - MOBILISATION DES MOYENS

La contribution de Pôle emploi à l'activité des maisons de l'emploi peut prendre plusieurs formes :

### **Sans contrepartie financière :**

- des moyens humains mobilisés à titre permanent, temporaire ou partiel,
- des moyens matériels ou immatériels (documentation, outils télématiques, prestations, locaux mis à disposition, actions de formation à destination des personnels de maisons de l'emploi, ...).

### **Avec contrepartie financière :**

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du directeur général de Pôle emploi, du personnel de Pôle emploi peut être mis à la disposition de la maison de l'emploi avec contrepartie financière à la condition impérative que ce personnel soit soumis au statut de droit public issu du décret 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié.

## ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA COOPERATION LOCALE

Les modalités de coopération décrites dans le présent accord seront déclinées au niveau local, sur chaque territoire, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et des plans d'action concertés spécifiques des maisons de l'emploi.

Les conventions bilatérales qui seront signées entre les maisons de l'emploi et Pôle emploi pourront intégrer ces éléments.

## ARTICLE 8 - DEONTOLOGIE

L'Alliance Villes Emploi reconnaît que les règles déontologiques du service public de l'emploi s'appliquent aux maisons de l'emploi et à leur personnel.

L'Alliance Villes Emploi invite les maisons de l'emploi à respecter le fonctionnement du service public et notamment que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- égalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites,
- confidentialité et protection de la vie privée : l'utilisation des données personnelles traitées dans les fichiers de Pôle emploi sont uniquement accessibles à ses agents (conformément, notamment, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) sauf autorisation de la CNIL,
- gratuité du service public de l'emploi,
- continuité des services assurés au public des maisons de l'emploi,
- transparence et libre accès de tout intéressé aux données le concernant.

## ARTICLE 9 - DUREE ET SUIVI DE L'ACCORD

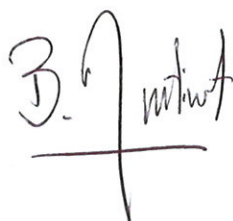
Cet accord prend effet le 1er janvier 2010 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties signataires conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les effets de sa mise en œuvre et l'adapter le cas échéant.

Il est révisé de plein droit en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables.

Fait à Paris, le 11 février 2010

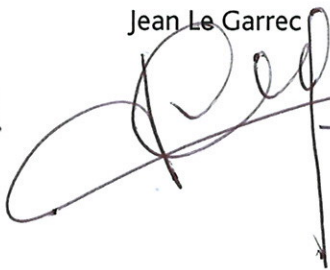
Bertrand Martinot



Délégué général

Délégation générale  
à l'emploi et à  
la formation  
professionnelle

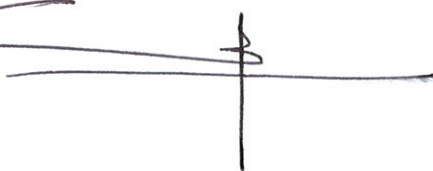
Jean Le Garrec



Président

Alliance Villes Emploi

Dominique-Jean Chertier



Président

Pôle emploi

Christian Charpy



Directeur général

Pôle emploi

# Annexe

**ANNEXE**  
**PANIER DE DONNEES STATISTIQUES POLE EMPLOI**

| INDICATEURS                                                     | Noms des variables | Filtres        | Fichier        |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|----------------|
| <b>Fichier Demandes : Flux d'entrée et de sortie</b>            |                    |                |                |
| Motifs d'inscription par catégorie de la demande                | MOTINS*CAT         | Sexe âge       | DEE<br>PERSEE  |
| Motifs d'inscription par récurrence au chômage                  | MOTINS*RECUR       | Catégorie<br>A | DEE<br>PERSEE  |
| Motifs de sortie par catégorie de la demande                    | MOTSOD*CAT         | Sexe âge       | DES<br>PERSEE  |
| Motifs de sortie par ancienneté au chômage (moyenne)            | MOTSOD*ANC         | Catégorie<br>A | DES<br>PERSEE  |
| Motifs de sortie par ancienneté au chômage (tranche)            | MOTSOD*ANCD        | Catégorie<br>A | DES<br>PERSEE  |
| Motifs de radiation par catégorie de la demande                 | RADIES*CAT         | Sexe âge       | DES<br>PERSEE  |
| Motifs de radiation par ancienneté au chômage                   | RADIES*ANCD        | Catégorie<br>A | DES<br>PERSEE  |
| <b>Fichier Demandes : Demandes d'emploi de fin de mois DEFM</b> |                    |                |                |
| Catégorie de la demande par sexe                                | CAT SEXE           |                | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par âge (moyenne)                       | CAT*AGE            |                | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par âge (tranche)                       | CAT*AGED           |                | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par sexe et âge                         | CAT*SEXAGE         |                | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par priorité de handicap                | CAT*PRIOR          | Sexe âge       | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par niveaux de formation                | CAT*NIVFOR         | Sexe âge       | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par qualifications                      | CAT*QUALID         | Sexe âge       | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par bénéficiaire du RMI RSA             | CAT *RMI RSA       | Sexe âge       | DEFM<br>PERSEE |
| Catégorie de la demande par public spécifique                   | CAT*SPECIF         | Sexe âge       | DEFM<br>PERSEE |

|                                                                              |            |          |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|----------------------------------|
| Catégorie de la demande par ancienneté au chômage (moyenne)                  | CAT*SPECIF | Sexe âge | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par ancienneté au chômage (tranche)                  | CAT*SPECIF | Sexe âge | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par activités antérieures NAF 4 postes version 2008  | CAT*SPECIF | Sexe âge | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par activités antérieures NAF 14 postes version 2008 | CAT*SPECIF |          | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par catégories professionnelles ROME V3              | CAT*SPECIF | Sexe âge | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par domaines professionnels ROME V3                  | CAT*SPECIF |          | DEFM<br>PERSEE                   |
| Catégorie de la demande par métiers ROME                                     | CAT*SPECIF |          | DEFM<br>PERSEE                   |
| Situation particulière au regard de l'emploi                                 | CAT*SPECIF |          | DEFM<br>PERSEE<br>DEFM<br>PERSEE |

#### Fichier Offres d'emploi - Marché du travail : Flux d'entrée et de sortie

|                                                 |               |               |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Offres d'emploi enregistrées par types d'offres | OFFRES*TYPOFF | OEE<br>PERSEE |
| Offres d'emploi satisfaites par types d'offres  | OFFRES*TYPOFF | OES<br>PERSEE |
| Offres d'emploi annulées par types d'offres     | OFFRES*TYPOFF | OES<br>PERSEE |

#### Fichier Offres d'emploi - Marché du travail : offres d'emploi de fin de mois (OEFM)

|                                                   |              |                |
|---------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Nombre d'offres par durée du dépôt                | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par diplôme de formation          | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par domaine de formation          | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par durée d'expérience requise    | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par niveau de formation requis    | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par qualifications requises       | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par durée hebdomadaire de travail | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |

|                                                                         |              |                |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Nombre d'offres par durée du contrat                                    | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par nature du contrat                                   | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par types d'offres<br>détaillées                        | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par type de contrat                                     | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par tranche d'effectif de<br>l'entreprise               | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par secteur d'activité de<br>l'entreprise NAF 4 postes  | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par secteur d'activité de<br>l'entreprise NAF 14 postes | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par catégories<br>professionnelles                      | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par domaines<br>professionnels                          | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |
| Nombre d'offres par emplois / métiers                                   | NBOFF2*DUREE | OEFM<br>PERSEE |

#### **Fichier Déclarations préalables à l'embauche**

|                                                                                  |               |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| Nombre de DPAE par tranche d'effectif<br>des entreprises du secteur de l'intérim | INTERI*TREFSR | SIAD 2 |
| Nombre de DPAE par tranche d'effectif<br>des entreprises NAF 11                  | NAF 11*TREFSR | SIAD 2 |